



Mail : administration@pays-gentiane.com

N/Réf : DM – VC / 250411

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal de la séance

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril, l'assemblée, régulièrement convoquée le 1er avril 2025, s'est réunie à 17h00 à la salle des fêtes de CHEYLADE sous la présidence de Valérie CABECAS.

Membres présents :

Maurice PALLUT, Christophe RAYNAL, Charles RODDE, Jean MAGE, Guy LOUBEYRE, Jean-Louis MARANDON, Chrystèle SERRE, François BOISSET, Alexandre FAVORY, Gilbert MOMMALIER (arrivé à 17h35), Blandine VAN-DYCK, Louis TOTY (arrivé à 18h10), Valérie CABECAS

Membres représentés :

Membres excusés :

Absents :

Pierre POUGET, Cécile UNIQUE, Jean-Maurice EMORINE, Jean-Paul MALBEC

Date de la convocation : 1er avril 2025

Secrétaire de séance : Charles RODDE

Membres en exercice : 17

Présents : 11

Pouvoirs : 0

Votants : 11

Madame la Présidente procède à l'appel des membres du Bureau. Elle déclare la séance ouverte à 17h05. Conformément à l'article à L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Charles RODDE a été désigné secrétaire de séance.



Ordre du jour :

- Attribution subventions OPAH (Délibération)
- Recensement et contrôle des Points d'Eau Incendie
- Réunion de travail avec Cyrille BONNET sur l'élaboration du règlement PLUi
- Affaires diverses

Délibération – DE_041_2025 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays Gentiane n°015 PRO 026 en date du 1^{er} septembre 2020 ;

Vu l'avenant n°1 de la convention n°015 PRO 026 en date du 25/11/2022 ;

Vu la délibération n°2020_086-DE de la Communauté de Communes du Pays Gentiane en date du 31 juillet ;

Vu la délibération n°2022_131 de la Communauté de communes du Pays Gentiane en date du 31 novembre 2022

Vu l'avis de la Commission des Finances du 2 avril 2025 ;

Il convient d'attribuer les subventions aux particuliers répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligibles à une aide de la Communauté de Communes dans le cadre de l'OPAH :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE					
Dossiers de demandes de solde dans le cadre de l'OPAH-RR					
NOM Prénom	ALBESSARD Eric (PO)	ESCOUROLLE Joseph (PO)	FLORET Bernadette (PO)	LOUBEYRE Pierrette (PO)	PHELUT Chantal (PB)
Adresse	Bardouly, 15400 MENET	26, route de Saignes, 15400 TRIZAC	14 rue du Pont Neuf, 15400 RIOM-ES-MONTAGNES	13 Place Saint-Léger, 15400 CHEYLADE	36 Grand Rue, 15190 CONDAT (projet)
Type de dossier	Ma Prime Adapt	Ma Prime Rénov Sérénité	Ma Prime Adapt	Ma Prime Adapt	Rénovation globale – convention loc. 1 et loc. 2
Date de visite	12/03/2025	12/02/2025	12/02/2025	12/03/2025	23/10/2024
Projet	Adaptation salle de bain	Isolation du grenier et isolation partielle des murs par l'extérieur	Adaptation de la douche	Remplacement de la baignoire par une douche adaptée	Rénovation énergétique : isolation des murs par l'extérieur, système de chauffage, remplacement des menuiseries et ventilation
Montant des travaux HT	7 599,19€	15 997,00€	4 457,00€	6 519,00€	70 536,00€
Montant des travaux TTC	8 359,11€	16 892,00€	4 902,00€	7 171,00€	74 930,00€
Date d'accord de la subvention ANAH	11/06/2024	Avril 2024	18/11/2024	03/12/2024	28/03/2024
Montant aides ANAH	5 320,00€	12 997,00€	2 592,00€	4 564,00€	23 168,00€
Montant aides CCPG	760,00€	1 000,00€	370,00€	652,00€	6 915,00€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau décide :

Présents : 11
Pour : 11

Procurations : 0
Abstention : 0

Votants : 11
Contre : 0

- DE VERSER les subventions au profit des particuliers précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.
- DE VALIDER le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.
- D'AUTORISER Madame la Présidente à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.



RECENSEMENT ET CONTROLE DES POINTS D'EAU INCENDIE

Madame la Présidente expose à l'assemblée qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (R.D.D.E.C.I.) prévoit que le maire produise, à titre obligatoire, un arrêté communal régissant la Défense Extérieure Contre l'Incendie sur son territoire.

Elle rappelle qu'en 2018, la communauté de communes a proposé aux communes volontaires de coordonner un groupement de commandes et de confier à Cantal Ingénierie et Territoires une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrages visant à recruter un prestataire pour le recensement et le contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI).

Afin d'anticiper l'échéance d'un nouveau contrôle, Madame la Présidente demande aux communes de se positionner sur la mise en place d'un nouveau groupement de commande. Elle précise qu'une délibération pourrait être inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

Madame la Présidente rappelle également aux membres du Bureau de faire remonter à l'intercommunalité les communes concernées par un plan communal de sauvegarde ainsi que tous les documents existants.

REUNION DE TRAVAIL AVEC CYRILLE BONNET SUR L'ELABORATION DU REGLEMENT PLUi

Madame la Présidente cède la parole à Cyrille BONNET qui précise qu'il s'agit de la première séance de travail pour l'élaboration du règlement du PLUi.

Arrivée de Blandine VAN-DYCK à 17h20.

En préambule, Cyrille BONNET rappelle que cinq communes n'ont toujours pas répondu à la demande de rendez-vous pour travailler sur le zonage (Aphon, Cheylade, Collandres, Marchastel, Saint-Hippolyte).

Il précise que le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols. Le règlement contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables ainsi que la délimitation graphique des zones.

Il rappelle que l'on peut tenir compte de certains contextes particuliers mais il faut une cohérence globale.

Arrivée de Guy LOUBEYRE à 17h25.

Cyrille BONNET informe le Bureau que la législation prévoit la possibilité de modifier le règlement en cas de besoin (modification simplifiée). Il précise que le règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays Gentiane.

Arrivée de Gilbert MOMMALIER à 17h30.

Le territoire couvert par le plan local d'urbanisme est divisé en :

- **Zones urbaines** sont dites "**zone U**", elles couvrent les parties du territoire déjà urbanisé, et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
- **Zones à urbaniser** sont dites "**zones AU**", elles comprennent les secteurs de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.
- **Zones agricoles** sont dites "**zones A**", elles concernent les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.
- **Zones naturelles et forestières** sont dites "**zones N**", elles concernent les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :
 - 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
 - 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
 - 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
 - 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
 - 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Arrivée de Louis TOTY à 18h10.

Cyrille BONNET précise aux membres du Bureau que le document de travail va être envoyé aux maires. Une nouvelle réunion de travail sera organisée, puis il propose que le travail s'organise ensuite en ateliers par secteurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h20.

Membres présents :

Maurice PALLUT, Christophe RAYNAL, Charles RODDE, Jean MAGE, Guy LOUBEYRE, Jean-Louis MARANDON, Chrystèle SERRE, François BOISSET, Alexandre FAVORY, Gilbert MOMMALIER (arrivé à 17h35), Blandine VAN-DYCK, Louis TOTY (arrivé à 18h10), Valérie CABECAS

**Le secrétaire de séance,
Charles RODDE**

**La Présidente,
Valérie CABECAS**

